

LOI N° 2015-007

PORTANT REGLEMENT DU BUDGET
DE L'ETAT, GESTION 2011

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier :

Le budget de l'Etat de l'année 2011 est réglé conformément aux dispositions de la présente loi.

Article 2 :

Les articles 2, 6, 9 et 11 de la loi n° 2010-014 portant loi de finances, gestion 2011 du 27 décembre 2010 sont abrogés et remplacés comme suit :

Article 2 nouveau : Les recettes affectées au budget général, gestion 2011, sont évaluées à la somme de Cinq Cent Trente Deux Milliards Quatre Cent Soixante Onze Millions Neuf Cent Cinquante Cinq Mille (532.471.955.000) francs CFA. Cette évaluation correspond aux produits de la République.

Article 6 nouveau : Le plafond des crédits applicables au budget général, gestion 2011, s'élève à la somme de Cinq Cent Soixante Milliards Quatre Cent Quatre Vingt Douze Millions Quatre Cent Quatre Vingt et Un Mille (560.492.481.000) francs CFA. Ce plafond de crédits s'applique aux :

- dépenses ordinaires des services : 260.839.314.000 francs CFA ;
- dépenses relatives au paiement de la dette publique : 73.454.130.000 francs CFA ;
- dépenses en capital pour assurer les investissements : 226.199.037.000 francs CFA.

Article 9 nouveau : Les opérations du budget général, gestion 2011, sont évaluées comme suit:

- Recettes : 532.471.955.000 francs CFA ;
- Dépenses : 560.492.481.000 francs CFA.

Article 11 nouveau : Au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est ouvert un crédit de Cinq Cent Soixante Milliards Quatre Cent Quatre Vingt Douze Millions Quatre Cent Quatre Vingt et Un Mille (560.492.481.000) francs CFA réparti comme suit :

- Titre I : Dette publique et viagère : 73.454.130.000 francs CFA ;
- Titre II : Pouvoirs Publics : 13.929.784.000 francs CFA ;
- Titre III : Ministères et Services : 161.453.859.000 francs CFA ;
- Titre IV : Interventions de l'Etat : 85.455.671.000 francs CFA ;
- Titre V : Dépenses d'Investissements : 226.199.037.000 francs CFA.

Article 3 :

Les résultats d'exécution des opérations de la loi de finances, gestion 2011, sont arrêtés conformément au développement qui en est donné au tableau A annexé à la présente loi.

Article 4 :

Le montant de l'exécution de la loi de finances, gestion 2011, en recettes est de quatre cent dix sept milliards six cent onze millions neuf cent cinquante sept mille sept cent quarante huit (417.611.957.748) francs CFA.

La répartition de ce montant, par grandes composantes, figure dans le tableau B annexé à la présente loi.

Article 5 :

Le montant de l'exécution de la loi de finances, gestion 2011, en dépenses est de quatre cent trente-neuf milliards six cent quatre-vingt treize millions quatre-vingt dix mille six cent trente sept (439.693.090.637) francs CFA.

La présentation des composantes de ce montant figure au tableau C annexé à la présente loi.

Article 6 :

Le montant des recettes du budget général est de quatre cent quinze milliards sept cent quatre vingt millions deux cent trente neuf mille huit cent trente trois (415.780.239.833) francs CFA.

La décomposition de ce montant est présentée dans le tableau D annexé à la présente loi.

Article 7 :

Le montant des dépenses du budget général est de quatre cent trente huit milliards huit cent soixante treize millions quatre vingt dix mille six cent trente sept (438.873.090.637) francs CFA.

La répartition de ce montant figure dans le tableau E en annexe à la présente loi.

Article 8:

Les crédits ouverts sont modifiés comme suit :

- Virements de crédits : 168.032.346 francs CFA ;
- Transferts de crédits : 63.550.000 francs CFA ;
- Annulations de crédits non consommés : 121.619.390.363 francs CFA.

Les virements, transferts et annulations de crédits sont indiqués dans le tableau K annexé à la présente loi.

Article 9 :

Le montant des recettes des régies financières et du Trésor s'élève à trois cent quatorze milliards quatre cent quatre vingt dix neuf millions deux cent huit mille deux cent cinquante deux (314.499.208.252) francs CFA.

La présentation de ce montant fait l'objet du tableau F en annexe à la présente loi.

Article 10 :

Le montant des dépenses ordinaires est de deux cent quatre vingt quatorze milliards cinq cent quatre vingt quinze millions deux cent quarante quatre mille six cent quatre vingt dix huit (294.595.244.698) francs CFA.

La décomposition des composantes de ce montant figure au tableau G annexé à la présente loi.

Article 11 :

Les dépenses en capital sont exécutées à hauteur de cent quarante quatre milliards deux cent soixante dix sept millions huit cent quarante cinq mille neuf cent trente neuf (144.277.845.939) francs CFA.

La répartition de ce montant fait l'objet du tableau H en annexe à la présente loi.

Article 12 :

La réalisation des recettes des comptes d'affectation spéciale se chiffre à un milliard huit cent trente et un millions sept cent dix sept mille neuf cent quinze (1.831.717.915) francs CFA.

La décomposition de cette somme est présentée dans le tableau J annexé à la présente loi.

Article 13 :

Les dépenses des comptes d'affectation spéciale s'élèvent à huit cent vingt millions (820.000.000) de francs CFA.

La décomposition de cette somme est présentée dans le tableau J annexé à la présente loi.

Article 14 :

Le résultat d'exécution de la loi de finances, gestion 2011, est déficitaire de vingt deux milliards quatre vingt et un millions cent trente deux mille huit cent quatre vingt neuf (22.081.132.889) francs CFA conformément au tableau A annexé à la présente loi.

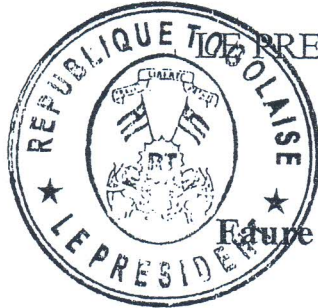
Article 15 :

Le résultat à reporter au compte des découverts du Trésor s'élève à vingt deux milliards quatre vingt et un millions cent trente deux mille huit cent quatre vingt neuf (22.081.132.889) francs CFA.

Article 16 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 28 JUIL 2015



PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

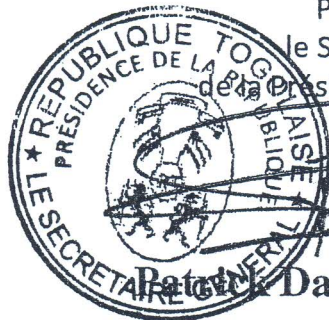
SIGNE

Egré Essozimna GNASSINGBE

LE PREMIER MINISTRE

SIGNE

Selom Komi KLASSOU



Pour ampliation
le Secrétaire général
de la Présidence de la République

[Signature]
Patrick Daté TEVI-BENISSAN

ANNEXES

TABLEAU A**PRESENTATION DES REALISATIONS DE LA LOI DE FINANCES, GESTION 2011**

(EN FRANCS CFA)

OPERATIONS	PREVISIONS		REALISATIONS	
	RESSOURCES	CHARGES	RESSOURCES	CHARGES
I – Budget général :	532 471 955 000	560 492 481 000	415 780 239 833	438 873 090 637
- Recettes des Impôts	124 749 230 000		128 470 933 468	
- Recettes des Douanes	150 700 000 000		162 940 792 078	
- Recettes du Trésor	34 959 004 000		23 087 482 706	
- Recettes Extérieures	222 063 721 000		101 281 031 581	
- Dépenses ordinaires		334 293 444 000		294 595 244 698
- Dépenses en capital fin. sur RI		79 776 425 000		68 084 464 001
- Dépenses en capital fin. sur RE		146 422 612 000		76 193 381 938
II – Comptes d'affectation spéciale	2 248 000 000	2 248 000 000	1 831 717 915	820 000 000
- FNDR	488 000 000	488 000 000	-	-
- FNAFPP	820 000 000	820 000 000	844 860 672	820 000 000
- FSDH	820 000 000	820 000 000	844 860 672	-
- FPDT	120 000 000	120 000 000	141 996 571	-
TOTAL BUDGET DE L'ETAT	534 719 955 000	562 740 481 000	417 611 957 748	439 693 090 637
SOLDE : RESULTAT		-28 020 526 000		-22 081 132 889

TABLEAU B**RECETTES - EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, GESTION 2011**

DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
Recettes internes	310 408 234 000	314 499 208 252	101,32%
Recettes en capital	222 063 721 000	101 281 031 581	45,61%
Recettes des comptes d'affectation spéciale	2 248 000 000	1 831 717 915	81,48%
TOTAL	534 719 955 000	417 611 957 748	78,10%

TABLEAU C**DEPENSES - EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, GESTION 2011**

DESIGNATION DES DEPENSES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
Dépenses ordinaires	334 293 444 000	294 595 244 698	88,12%
Dépenses en capital financées sur ressources internes	79 776 425 000	68 084 464 001	85,34%
Dépenses en capital financées sur ressources externes	146 422 612 000	76 193 381 938	52,04%
Dépenses des comptes d'affectation spéciale	2 248 000 000	820 000 000	36,48%
TOTAL	562 740 481 000	439 693 090 637	78,13%

TABLEAU D**RECETTES - EXECUTION DU BUDGET GENERAL, GESTION 2011**

DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
Recettes internes	310 408 234 000	314 499 208 252	101,32%
Recettes externes	222 063 721 000	101 281 031 581	45,61%
TOTAL	532 471 955 000	415 780 239 833	78,08%

TABLEAU E**DEPENSES - EXECUTION DU BUDGET GENERAL, GESTION 2011**

DESIGNATION DES DEPENSES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
Dépenses ordinaires	334 293 444 000	294 595 244 698	88,12%
Dépenses en capital financées sur ressources internes	79 776 425 000	68 084 464 001	85,34%
Dépenses en capital financées sur ressources externes	146 422 612 000	76 193 381 938	52,04%
TOTAL	560 492 481 000	438 873 090 637	78,30%

TABLEAU F**RECETTES - EXECUTION DU BUDGET GENERAL, GESTION 2011**

DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
I - RECETTES FISCALES	275 449 230 000	291 411 725 546	105,80%
- Impôts	124 749 230 000	128 470 933 468	102,98%
- Douanes	150 700 000 000	162 940 792 078	108,12%
II - RECETTES NON FISCALES	34 959 004 000	23 087 482 706	66,04%
- Trésor	34 959 004 000	23 087 482 706	66,04%
TOTAL	310 408 234 000	314 499 208 252	101,32%

TABLEAU G**DEPENSES - EXECUTION DU BUDGET GENERAL, GESTION 2011**

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
Dettes publiques	73 454 130 000	64 709 752 465	88,10%
Dépenses de personnel	102 948 055 000	104 681 532 188	101,68%
Dépenses de matériel	72 435 588 000	61 657 100 191	85,12%
Dépenses de transfert	85 455 671 000	63 546 859 854	74,36%
TOTAL	334 293 444 000	294 595 244 698	88,12%

TABLEAU H**EXECUTION DES DEPENSES EN CAPITAL, GESTION 2011**

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
Dépenses sur ressources intérieures	79 776 425 000	68 084 464 001	85,34%
Dépenses sur ressources extérieures	146 422 612 000	76 193 381 938	52,04%
TOTAL	226 199 037 000	144 277 845 939	63,78%

TABLEAU I**EXECUTION DES RESSOURCES EXTERIEURES, GESTION 2011**

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX
Prêts Projets	86 042 041 000	22 361 021 977	25,99%
Dons Projets	66 721 680 000	3 069 375 033	4,60%
Aides Budgétaires	22 300 000 000	28 850 634 571	129,38%
Emprunt Obligataire	47 000 000 000	47 000 000 000	100,00%
TOTAL	222 063 721 000	101 281 031 581	45,61%

TABLEAU J**EXECUTION DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE, GESTION 2011**

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS		
		RECETTES	CHARGES	TAUX
Fonds national de Développement Forestier (FNDF)	488 000 000	-	-	
Fonds National d'Apprentissage, de Formation et de Perfectionnement Professionnel (FNAFPP)	820 000 000	844 860 672	820 000 000	97,06%
Fonds Spécial pour le Développement (FSDH)	820 000 000	844 860 672	-	
Fonds de Promotion et de Développement du Tourisme (FPDT)	120 000 000	141 996 571	-	
TOTAL	2 248 000 000	1 831 717 915	820 000 000	44,77%

TABLEAU K

MONTANT DEFINITIF DES DEPENSES, GESTION 2011

Désignation	Prévision initiale	Virements de crédits		Transferts de crédits		Exécution	Taux d'exécution	Ecart
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures			
Dettes Publiques et viagères	73 454 130 000					64 709 752 465	88,10%	8 744 377 535
Dépenses de personnel	102 948 055 000					104 681 532 188	101,68%	-1 733 477 188
Dépenses de matériel	72 435 588 000	168 032 346	168 032 346			61 657 100 191	85,12%	10 778 487 809
Interventions de l'Etat	85 455 671 000					63 546 859 854	74,36%	21 908 811 146
Dépenses d'investissement	226 199 037 000			63 550 000	63 550 000	144 277 845 939	63,78%	81 921 191 061
TOTAL	560 492 481 000	168 032 346	168 032 346	63 550 000	63 550 000	438 873 090 637	78,30%	121 619 390 363